

**S'assurer que personne n'est oublié : l'inclusion des personnes handicapées dans la préparation en vue des urgences climatiques et l'intervention**

*Mémoire présenté au Comité permanent des finances de la Chambre des communes en vue du budget de 2020*

**Présenté pour le compte de :**



**MARCH  
OF DIMES  
CANADA**

**LA MARCHE  
DES DIX SOUS  
DU CANADA**

**Coordonnées de la personne-ressource :**

**Zinnia Batliwalla, directrice nationale** | Relations gouvernementales et défense des intérêts, Marche des Dix Sous du Canada

**Courriel :** [zbatliwalla@marchofdimes.ca](mailto:zbatliwalla@marchofdimes.ca) | **Bureau :** 416-425-3463, poste 7298

## RECOMMANDATIONS

1. Que le gouvernement, avec le leadership de Sécurité publique Canada, élabore et mette en œuvre une stratégie nationale de planification des mesures d'urgence et d'intervention tenant compte des principes de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*.
2. Que le gouvernement, en particulier Sécurité publique Canada, évalue l'état de la préparation aux situations d'urgence en réponse aux besoins uniques des personnes handicapées afin de déterminer les lacunes dans le système actuel et de se servir des données lors de la codification des règles et des règlements.
3. Que le gouvernement fournisse du financement pour élaborer un programme de formation fondé sur les pratiques exemplaires nationales et internationales, pour éduquer les premiers intervenants de manière à ce qu'ils puissent fournir des services appropriés, efficaces et équitables aux personnes handicapées.



## À PROPOS DE LA MARCHÉ DES DIX SOUS DU CANADA

La Marche des Dix Sous du Canada est la plus grande organisation de services communautaires au pays pour les personnes handicapées. Elle offre une vaste gamme de programmes et de services aux Canadiens handicapés, à leur famille et à leur communauté. Fondée en 1951, cette organisation de prestation de services en Ontario possède une compréhension approfondie des divers besoins des personnes handicapées en raison de son rôle de fournisseur de services.

L'organisme offre des services dans quatre secteurs principaux :

- **Services AccessAbility<sup>MD</sup>** améliorer la mobilité personnelle et l'accessibilité communautaire des personnes handicapées
- **Engagement communautaire et services d'intégration** améliorer l'indépendance, la participation communautaire et la qualité de vie des personnes handicapées
- **Services de soutien communautaire** offrir de l'aide aux personnes ayant des handicaps physiques pour leur permettre de vivre dans leur communauté et de rester dans leur propre maison aussi longtemps que possible
- **Services d'emplois** aider les personnes handicapées à obtenir et à conserver un emploi

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les phénomènes météorologiques extrêmes, comme les vagues de chaleur, la sécheresse, les feux de forêt et les précipitations abondantes entraînant des inondations et des glissements de terrain devraient être plus fréquents en raison des changements climatiques à l'échelle mondiale<sup>1</sup>. Compte tenu de la probabilité accrue de catastrophes naturelles, il y a eu un changement dans l'approche concernant les catastrophes liées aux conditions météorologiques, passant des « activités réalisées après l'événement (c.-à-d. l'assistance et la reconstruction ponctuelles) à un processus de gestion des risques plus systématique et complet<sup>2</sup> ». Pourtant, la planification de la préparation aux situations d'urgence a largement échoué en ce qui concerne l'intégration des besoins uniques des personnes handicapées dans le cadre de sa réponse<sup>3</sup>. Les personnes handicapées sont particulièrement vulnérables en cas de catastrophe naturelle, car elles éprouvent des inégalités multidimensionnelles (en raison de facteurs personnels, de facteurs environnementaux, de déficiences corporelles, de limitation d'activité et de participation)<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Keim, M., « Building Human Resilience: The Role of Public Health Preparedness and Response as an Adaptation to Climate Change », *American Journal of Preventive Medicine*, 2008, vol. 35, n° 5, p. 508-516, DOI : <https://doi.org/10.1016/j.amepre.2008.08.022>.

<sup>2</sup> *Ibid.*

<sup>3</sup> Nick, G. A., E. Savoia, L. Elgura, S. Crowther, B. Cohen, M. Leary, T. Wright, J. Auerbach et H. K. Koh, « Emergency Preparedness for Vulnerable Populations: People with Special Health-care Needs », *Public Health Reports*, 2009, vol. 124, n° 2, p. 338-343, DOI : [10.1177/003335490912400225](https://doi.org/10.1177/003335490912400225).

<sup>4</sup> Gaskin, C. J., D. Taylor, S. Kinnear, J. Mann, W. Hillman et M. Moran, « Factors Associated with the Climate Change Vulnerability and the Adaptive Capacity of People with Disability: A Systematic Review », *Weather, Climate, and Society*, vol. 9, P. 801-814, DOI : [10.1175/WCAS-D-16-0126.1](https://doi.org/10.1175/WCAS-D-16-0126.1).



En 2017, un Canadien sur cinq (6,2 millions de personnes) âgé de 15 ans ou plus avait au moins une incapacité<sup>5</sup>. On s'attend à ce que ce nombre augmente avec le vieillissement de la population, car la probabilité d'invalidité augmente avec l'âge<sup>6</sup>. Malgré tout, la Stratégie de sécurité civile pour le Canada : Vers un 2030 marqué par la résilience, de 2019, ne compte aucune mesure à prendre pour combler les lacunes dans la planification d'intervention d'urgence en ce qui a trait aux personnes handicapées<sup>7</sup>. En réponse au thème des mémoires pour le budget de 2020, L'urgence climatique : la transition requise vers une économie faible en carbone, nos recommandations offrent des mesures précises pour assurer l'inclusion des personnes handicapées dans le cadre de toute planification d'intervention d'urgence future.

## EXPLICATION DES RECOMMANDATIONS

**Recommandation 1. Que le gouvernement, avec le leadership de Sécurité publique Canada, élabore et mette en œuvre une stratégie nationale de planification des mesures d'urgence et d'intervention tenant compte des principes de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*.**

En adoptant la *Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles* (aussi connue sous le nom de *Loi canadienne sur l'accessibilité*), la première législation nationale sur l'accessibilité au Canada, il est maintenant obligatoire d'assurer l'identification, le retrait et la prévention proactifs des obstacles à l'accessibilité. La Loi se concentre sur les domaines relevant de la compétence fédérale pertinente à la gestion nationale des urgences, y compris la conception et la prestation des services de programmes, l'approvisionnement en biens, en services et en installations, et la communication (autres que les technologies d'information et de communication)<sup>8</sup>. Tandis que la *Loi canadienne sur l'accessibilité* prévoit l'élaboration de normes d'accessibilité et donne le pouvoir au gouvernement du Canada de créer des règlements en matière d'accessibilité dans ces domaines, ce processus sera long. Entre-temps, il est essentiel qu'une stratégie nationale d'intervention d'urgence et de planification qui assure l'intégration des personnes handicapées aux efforts d'intervention d'urgence et de planification soit élaborée. Cela doit être fait conformément aux principes de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*, tout particulièrement « au fait que les lois, politiques, programmes, services et structures doivent tenir compte des handicaps des personnes, des différentes façons dont elles interagissent au sein de leurs environnements ainsi que des formes multiples et intersectionnelles de discrimination et de marginalisation vécues par celles-ci<sup>9</sup> ».

En janvier 2019, Sécurité publique Canada a publié la Stratégie de sécurité civile pour le Canada : Vers un 2030 marqué par la résilience<sup>10</sup>. Bien que la stratégie reconnaisse que « les

<sup>5</sup> Statistique Canada, *Un profil de la démographie, de l'emploi et du revenu des Canadiens ayant une incapacité âgés de 15 ans et plus*, 2017, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/89-654-x/89-654-x2018002-fra.pdf?st=COL-hma4>, consulté le 27 juin 2019.

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> Sécurité publique Canada, *Stratégie de sécurité civile pour le Canada : Vers un 2030 marqué par la résilience*, 2019, <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/mrgncy-mngmnt-strtg/index-fr.aspx>.

<sup>8</sup> Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles, 2019, <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-81/premiere-lecture>.

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> Sécurité publique Canada, *Stratégie de sécurité civile pour le Canada : Vers un 2030 marqué par la résilience*, 2019, <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/mrgncy-mngmnt-strtg/index-fr.aspx>.



répercussions de catastrophes ne sont pas uniformes à l'échelle de la société et que différentes variables peuvent se recouper et contribuer au niveau de risque auquel les populations vulnérables sont exposées<sup>11</sup> », elle ne comporte pas de mesures à prendre pour combler les lacunes en matière de préparation aux situations d'urgence en ce qui concerne les personnes handicapées.

Une stratégie complète doit comprendre uniquement les considérations clés suivantes : déterminer les moyens efficaces de communiquer des renseignements d'urgence en temps réel dans des formats accessibles, la participation des personnes handicapées à la planification avant et après une catastrophe, les considérations en matière de transport des personnes handicapées avant, pendant et après une catastrophe naturelle, la nécessité d'offrir une formation supplémentaire aux premiers intervenants et le fait de tenir compte des besoins des personnes ayant de multiples incapacités.

**Recommandation 2. Que le gouvernement, en particulier Sécurité publique Canada, évalue l'état de la préparation aux situations d'urgence en réponse aux besoins uniques des personnes handicapées, afin de déterminer les lacunes dans le système actuel et de se servir des données lors de la codification des règles et des règlements.**

À l'heure actuelle, il existe des renseignements limités au Canada concernant l'état actuel de la préparation aux situations d'urgence pour les personnes handicapées en cas de catastrophe naturelle. Puisqu'il incombe au gouvernement fédéral de « coordonner les activités des institutions fédérales en matière de gestion des urgences avec celles des provinces<sup>12</sup> », il doit assumer un rôle de leadership pour établir des politiques et des programmes fondés sur des données probantes en ce qui a trait à la gestion des urgences et aux personnes handicapées, et promouvoir une approche commune en matière de gestion des urgences.

Une évaluation de la préparation aux situations d'urgence pour les personnes handicapées doit être effectuée parallèlement à l'élaboration d'une stratégie exhaustive concernant la gestion des urgences et les personnes handicapées (voir la recommandation 1) afin de s'assurer que les lacunes du système actuel sont comblées et que les solutions sont déterminées et intégrées aux codes et aux règlements. Cette évaluation devrait recueillir des renseignements à l'aide d'une expertise régionale constituée de personnes handicapées et du personnel de gestion des urgences afin de reconnaître les lacunes dans le domaine de la préparation aux situations d'urgence et de l'invalidité, et de déterminer les pratiques exemplaires des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux. À la suite de cette évaluation, un programme de recherche devrait être établi pour tenir compte des lacunes en matière de connaissances en fonction des données limitées qui existent sur les besoins des personnes handicapées en cas de

---

<sup>11</sup> *Ibid.*

<sup>12</sup> *Loi sur la gestion des urgences*, 2007, ch. 15, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/e-4.56/l/>.



catastrophes. Par la suite, un ensemble convenu d'études expérimentales et de données nécessaires devrait être établi pour améliorer les pratiques exemplaires.

**Recommandation 3. Que le gouvernement fournisse du financement pour élaborer un programme de formation fondé sur les pratiques exemplaires nationales et internationales dans le but d'éduquer les premiers intervenants de manière à ce qu'ils puissent fournir des services appropriés, efficaces et équitables aux personnes handicapées.**

À l'heure actuelle, la majorité des ressources offertes au Canada en matière de gestion des urgences et de personnes handicapées ont fait en sorte que les personnes handicapées ont la responsabilité et le fardeau de la planification des urgences. Ces ressources prennent la forme de guides, de webinaires et de dépliants<sup>13</sup>. Il y a un manque de formation coordonnée pour les premiers répondants et le personnel d'urgence quant à la façon de mieux soutenir les personnes handicapées en cas d'urgence climatique.

Pour régler ce problème, nous recommandons l'élaboration d'un programme de formation fondé sur les pratiques exemplaires nationales et internationales pour les premiers intervenants afin d'assurer la prestation appropriée, efficiente et équitable de services aux personnes handicapées. La formation doit être élaborée en collaboration avec les homologues provinciaux et territoriaux du gouvernement fédéral et doit être offerte, sans frais, à tous les premiers intervenants actuels et futurs. Le programme de formation doit inclure tous les handicaps (comme définis dans la *Loi canadienne sur l'accessibilité*), et informer les premiers intervenants des obstacles à l'expérience des personnes handicapées, particulièrement dans le contexte de la planification et de la préparation d'urgence. La formation doit également parler de l'importance et de la valeur des soutiens pour les personnes handicapées, y compris les animaux d'assistance, les fauteuils roulants et les ordinateurs. Cette formation doit être élaborée en collaboration avec les planificateurs d'urgence, les premiers intervenants et les personnes handicapées.

---

<sup>13</sup> Sécurité publique Canada, *Guide de préparation aux urgences à l'intention des personnes ayant une incapacité ou des besoins particuliers*, 2010, <https://www.preparez-vous.gc.ca/cnt/rsrscs/pblctns/pplwthdsblts/index-fr.aspx>.

